

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PÔLE PATRIMOINE
ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE TEMPORAIRE n° 2023 – 659

**Portant règlementations temporaires de la circulation sur la RD 619
entre la RD 165 et l'échangeur de SAINT-LYE**

**Portant interruption temporaire de la circulation sur la RD 442
entre la RD 165 (PR 33+970) et le giratoire à créer**

**Reprise des travaux de création d'un carrefour giratoire
au lieudit « La Malmaison »**

Territoires de Payns, Le Pavillon-Sainte-Julie et de Saint-Lyé

Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aube,

Vu le code de la route, notamment son article R411.21.1.;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des « routes à grande circulation » ;

Vu l'arrêté départemental n°2023-6421 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

Vu la demande en date du 20 février 2023 formulée par EIFFAGE ROUTE NORD EST représentée par M. BODIVIT Louis ;

Vu l'avis de la Préfète de l'Aube en date du 24 février 2024 ;

Considérant que la reprise des travaux de création d'un carrefour giratoire (en plusieurs phases), à l'intersection des routes départementales n° 619 et 442, au lieudit « La Malmaison », hors agglomération de PAYNS, va engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel sur la chaussée ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue en différentes phases, sur une période comprise entre le 13 mars 2023 et le 21 avril 2023 ;

Considérant que le maintien de la circulation routière est rendue impossible, en raison de la présence d'engins de chantier sur toute la largeur de chaussée ;

Considérant que cette gêne temporaire est acceptable pour les usagers aux regards des possibilités de déviation ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et ne permettront le croisement des véhicules que sur deux voies et qu'il y a lieu de signaler aux usagers la présence d'engins de chantier et de personnel sur une partie de la chaussée et de l'accotement ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 13 mars 2023 et Jusqu'au 21 avril 2023 environ, à l'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules est réglementée sur les sections de routes départementales suivantes :

- sur la route départementale n° 619, section comprise entre le PR 49+000 et le PR 54+500, hors agglomération de PAYNS et de SAINT-LYE,
- sur la RD 11° 442 du PR 33+970 au PR 38+300, hors agglomération de LE PAVILLON-SAINTE-JULIE et de PAYNS,

dans les périodes et les conditions suivantes :

Phase 1 : Réalisation de la partie sud du carrefour giratoire (côté Pavillon-Ste-Julie), du 13 au 20 mars 2023
Durant cette période, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 442, dans les deux sens, entre ses intersections avec les RD 619 et RD 165 hors agglomération de Le Pavillon-Sainte-Julie et Payns.
Pendant la période d'interdiction, la circulation générale peut s'effectuer dans les deux sens de circulation par la RD 619 et la RD 165.

Phase 2 : Réalisation de la partie nord du carrefour giratoire (côté Payns), du 21 au 30 mars 2023

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 442, dans le sens Troyes vers Le Pavillon-Sainte-Julie, entre ses intersections avec les RD 619 et RD 165 hors agglomération de Le Pavillon-Sainte-Julie et Payns.

Pendant la période d'interdiction, la circulation générale peut s'effectuer par la RD 619 et la RD 165.

Phase 3 : Réalisation du revêtement de chaussée sur le carrefour giratoire, les nuits, entre 20 h et 6 h du matin, du 3 au 8 avril 2023

Durant ces périodes, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 619, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour giratoire en travaux et le carrefour giratoire de la RD 165, hors agglomération de Le Pavillon-Sainte-Julie et Payns.

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les conditions suivantes :

- Dans le sens Troyes vers Paris :
Sur une chaussée provisoire aménagée latéralement au carrefour giratoire en travaux.
- Dans le sens Paris vers Troyes :
Par les RD 165, la RD 20 et la RD 15 jusqu'à la RD 619, via Payns et Saint-Lyé.

Durant les mêmes périodes, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 442, dans les deux sens, entre la RD 619 et la RD 165 hors agglomération de Le Pavillon Sainte Julie et Payns.

Pendant les périodes d'interdiction, la circulation générale peut s'effectuer dans les deux sens de circulation par la RD 165, RD 15 et RD 20 jusqu'à la RD 619 via Payns et Saint-Lyé.

Phase 4 : Réalisation d'une glissière centrale béton armé, entre l'échangeur de St Lyé et le carrefour giratoire de la Malmaison, entre le 11 et 18 avril 2023

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies rapides (voies de gauche) de la section à 2 x 2 voies de la RD 619 comprise entre les PR 51+400 et 54+100, entre le carrefour giratoire de la Malmaison (RD 442) et l'échangeur de la RD 15 de Saint-Lyé.

Pendant la période d'interdiction, la circulation générale pourra s'effectuer sur les voies de droite de la RD 619 (voies lentes).

La circulation de tous les véhicules à l'approche et sur les sections de la RD 619 sera soumise aux restrictions de la circulation suivantes :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, sur les zones de réduction de voies,
- Interdiction des manœuvres de dépassement.

Phase 5 : Mise en œuvre du revêtement de chaussée sur la section courante de la RD 619 entre l'échangeur de St Lyé et le carrefour giratoire de la Malmaison, entre le 19 et 21 avril 2023

La circulation de tous les véhicules sera basculée ponctuellement en fonction de l'avancement du chantier, sur les chaussées opposées de la section à 2 x 2 voies de la RD 619, comprise entre les PR 51+400 et 54+100, entre le carrefour giratoire de la Malmaison (RD 442) et l'échangeur de la RD 15 de Saint-Lyé.

La circulation de tous les véhicules à l'approche et sur les sections basculées de la RD 619 sera soumise aux restrictions de la circulation suivantes :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h, sur les zones de basculement de voies,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, sur les chaussées supportant le double sens de circulation,
- Interdiction des manœuvres de dépassement.

Article 2 :

À compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 21 avril 2023, à l'avancement des travaux et autant que de besoin, la circulation de tous les véhicules sur la RD 619, section comprise entre le PR 50+580 et le PR 54+500 et sur la RD 442 à l'approche du giratoire de La Malmaison, hors agglomération de Payns et de Saint-Lyé, est soumise aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser,
- Limitation de vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h.
-

Article 3 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou d'aléas techniques, les mesures prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté pourront être reportées ou décalées à des dates ou périodes ultérieures.

Article 4 :

- M. le Directeur Général des Services du Département,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,
- M. le Commandant de la C.RS n°35 à Troyes,
-

sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à:

- Mme la Préfète de l'Aube - Direction départementale des Territoires - SRRC,
- Mme et MM. les Maires de Payns, Le Pavillon-Sainte-Julie et Saint-Lyé,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de Saint-Lyé,
- M. le Directeur départemental des Services d'incendie de l'Aube, à charge par lui d'en assurer la transmission auprès des chefs de centres de secours intéressés.
- M. le Colonel, Chef de la Délégation Militaire de l'Aube,
- M. le Général, Commandant de l'Etat Major de Soutien Défense de Metz - 57044 METZ Armées
- M le Président du Syndicat Départemental des Transporteurs Routiers de l'Aube à Troyes,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes (SM'IU),
- M. le Responsable du Service Local d'Aménagement de Troyes,
- M. le Directeur de l'agence territoriale Aube/Haute-Marne de la Région Grand-Est,
- M. Louis BODIVIT, représentant la société EIFFAGE, 1 rue William et Catherine BOOTH 10011 Troyes,
[louis bodivit@erffage.com](mailto:louis_bodivit@erffage.com)

Troyes, le (voir signature numérique)
Pour le Président du Conseil départemental,
le Responsable du SLA de Troyes,